

Les contrats aidés deviennent les parcours emploi compétences (PEC). L'objectif des parcours emploi compétences est l'insertion professionnelle des publics éloignés du marché du travail, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences.



## Qu'est-ce que les Parcours emploi compétences (PEC) ?

Ils remplacent les emplois aidés et s'appuient sur une logique de mixage entre le suivi d'un parcours professionnel d'un public éloigné de l'emploi, de l'accès facilité à la formation ainsi que d'une accumulation de compétences.

## Pour qui ?

Principalement les personnes éloignées de l'emploi de longue durée, ce qui représente en majeure partie les habitants des **Quartiers Politique de la ville (QPV)** ainsi que ceux des **zones de revitalisation rurale (ZRR)** et du **Bassin Minier**. Les PEC sont établis pour une durée allant de 9 à 12 mois avec renouvellement possible de 12 mois maximum si l'apport au bénéficiaire est prouvé.

## Comment ?

Les employeurs du secteur non-marchand sont sélectionnés via leur offre d'emploi qu'ils souhaitent proposer aux bénéficiaires des PEC. En effet, ces emplois doivent permettre une réelle insertion dans

le monde du travail.

Les critères à respecter pour faire partie du programme sont les suivants :

- Une proposition de poste permettant une montée en compétences techniques et en comportements professionnels transférables éventuellement à d'autres métiers
- Une capacité à accompagner le salarié au quotidien
- Un engagement à faciliter la formation pré-qualifiante
- Une capacité, le cas échéant, à pérenniser le poste.

Chaque bénéficiaire est accompagné par un prescripteur qui fait le lien entre les deux parties. Il a pour rôle de veiller à un parcours respectant les critères établis via des bilans, des entretiens.

L'Etat finance la démarche de 45 à 60% selon différents cas de figure. Un arrêté préfectoral du 26 février 2018 fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences dans les Hauts-de-France et ses annexes a été publié le 1er mars 2018.

## En savoir plus

- [DIRECCTE Hauts-de-France Accès](#) [1]
- [La plaquette de présentation PEC secteur non marchand Accès](#) [2]

Dates: Vendredi 30 mars 2018 - 16:15

Thématiques: [Emploi, Insertion, Formation](#) [3]

Publié le 30 mars 2018

**URL de la source (modifié le 03/04/2018 - 10:20):** <https://www.irev.fr/actualites-0/emplois-aides-desormais-remplaces-par-les-parcours-emploi-competences>

### Liens

[1] <http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Le-parcours-emploi-competences-PEC-kezako>

[2] [http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/sites/hauts-de-france.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/4\\_pages\\_pec\\_2018-03-06b.pdf](http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/sites/hauts-de-france.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/4_pages_pec_2018-03-06b.pdf)

[3] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3682>